

Droits d'Insinuations Laïques, Centième Denier, & autres y joints, de la Province de Dauphiné; par lequel en ordonnant l'execution des Reglemens concernant lesdits Droits d'Insinuation & Centième Denier, & sans s'arrêter à l'Ordonnance du Sieur de Fontanieu, du premier Septembre 1733. Sa Majesté a ordonné que la somme de dix-huit cent livres de Droits résultans du Testament du Sieur Abbé de Belmont, decedé en Canada, appartiendra audit Jean Hebert, auquel le Sieur Gastinel Receveur & Controlleur des Actes du Bureau de la Ville de Grenoble, sera tenu d'en compter: Signification dudit Arrest faite le 10. Mars 1734. au Sieur le Beau, Commis de Jacques Simonet, Cessionnaire d'Antoine Guesdon, ancien Fermier desdits Droits de Controlle des Actes, Insinuations Laïques & Centième Denier, de la Province de Dauphiné, opposition formée audit Arrest, par ledit Jacques Simonet, & signifiée à la Requête audit Jean Hebert, Sous-Fermier actuel des Domaines & Controlles de Dauphiné, en la personne dudit Sieur la Maletie, Directeur desdits Droits à Grenoble, le 23. Mars 1734. la Requête dudit Jacques Simonet, contenant que dans la forme, ledit Arrest du 16. Fevrier 1734. étant rendu sur simple Requête non-communiquée, ne peut avoir d'execution; qu'au fond le Fermier a sept mois, du jour de l'ouverture des successions, pour former ses demandes de Centième Denier, de la Succession dudit défunt Sieur Abbé de Belmont, & qu'ayant été payé dans le cinquième mois & la Contrainte decernée le septième mois, le Suppliant est en regle à cet égard, attendu que ledit délai de sept mois n'a pû courir que du jour du dépôt du Testament du Sieur Abbé de Belmont; en effet les